

Procès-verbal du conseil municipal

*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 13 décembre A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 7 décembre 2022

Affichage Mairie: mercredi 7 décembre 2022

Nombre de conseillers En exercice 23 Présents 18 Absents 5 Votants 21

PRESENTS: M. THIVILLIER Alain, Mme THOMAS Murielle, M. BERRAT Jean-Louis, M. EVAUX Denis, M. PERRIER Guy, Mme SANDRIN Laurence, Mme Béatrice TOURNIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, M. BERTHAULT Yves, M. CHARVIN Patrick, M. TISSIER Franck, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme ROSAT Aurélie, Mme LAPALUD Sylvie, M. DUCARRE Clément, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme BLEIN Magali, Mme PELISSIER Cécile

ABSENTS EXCUSES: Mme LAVET Catherine donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme Béatrice TOURNIER M. ROUX Jérémy donne pouvoir à Mme BLEIN Magali

ABSENTS: M. BRAS Didier, Mme BARBET Janique

• Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE	MONTANT TTC
			DECISION	
64-2022	Mobilier d'affichage	SICOM	08/11/2022	1 565.83 €
65-2022	Plomberie école + Maligny	EURL RIGOLET	08/11/2022	3 536.18 €
66-2022	Location de matériels – Intervention MFR	LOXAM	15/11/2022	1 291.15 €
67-2022	Plan topographique	AEDIFIA	03/11/2022	2 448.00 €
68-2022	Réalisation divers chantiers - voirie	EIFFAGE	18/11/2022	18 620.40 €
69-2022	Remplacement du poteau d'incendie n°3 par un poteau DN100 normalisé SAPHIR « choc ». – Terrassement réalisé par leur soins	SIEVA	18/11/2022	3 976.13 €
70-2022	Fourniture et mise en place de résine sur terrain existant à Dommartin	2 nd Service	18/11/2022	4 332.00 €
71-2022	Divers pour Technique (poubelles de tri)	GUYON	18/11/2022	7 859.47 €

72-2022	Assistance et représentation dans le cadre du recours contentieux. – Antenne 5G	Geoffrey Chareyre avocat	18/11/2022	Entre 3 150.00 € et 4 050.00 €
73-2022	Marbrerie – reprise 7 concessions	Centre Funéraire A.T. L	25/11/2022	4 350.00 €
74-2022	Débroussaillage – 3 jours d'interventions	BRIGADES NATURE	21/11/2022	1 950.00 €
75-2022	Panneaux sentiers	PIC BOIS	25/11/2022	2 941.87 €
76-2022	Etude acoustique et travaux d'insonorisation de l'Ecole Bernard Clavel	DECIBEL FRANCE	28/11/2022	25 000 €

• Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de Yves BERTHAULT comme secrétaire de séance

 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 par M. le Maire et le secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022 par Mr le Maire et le secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

En préambule et en avant-première, présentation du nouveau site internet de la commune

MARCHES PUBLICS

1-) Avenant de prolongation n°2 Enfant Do.

Rapporteur: Alain THIVILLIER

Une étude sur l'évolution du fonctionnement de la structure petite enfance de l'Enfant Do a été nécessaire afin de savoir si elle correspondait, d'une part, aux besoins des familles, répondait d'autre part, aux attentes de la commune et à la maîtrise de son budget.

En outre, une analyse financière était indispensable afin de voir dans quelle mesure la commune pouvait intégrer ou non l'évolution des coûts liés à une augmentation de l'amplitude horaire éventuelle de la structure et du coût des revalorisations salariales qu'ACOLEA a dû mettre en place au profit de son personnel et souhaitait répercuter sur la commune.

La relance du marché d'animation de la structure petite enfance a été relancée pour un démarrage des prestations au 01-01-2023 afin d'intégrer les évolutions de ces différentes réflexions et prévoir un marché sur une année civile (plutôt qu'une année scolaire) plus simple à gérer sur le plan comptable.

Afin d'assurer une continuité d'accueil pour les familles, un premier avenant prévoyait une prolongation de la durée du marché actuel du 01-09-2022 au 31-12-2022 dans les mêmes conditions que son marché initial.

Cet avenant de prolongation de 4 mois représentait un montant de 24 894.67 €

La commission d'appel d'offres du 21 juin 2022 a été réunie afin de donner son avis sur cet avenant n°1 de prolongation et le Conseil Municipal du 05 juillet 2022 a décidé d'accepter celui-ci avec le prestataire actuel ACOLEA pour permettre la poursuite de l'activité de l'accueil des enfants au sein de la crèche Enfant Do jusqu'au 31-12-2022 pour un montant de 24 894.67 €.

Pour mémoire, le marché petite enfance qui a été relancé pour un démarrage des prestations au 01-01-2023 a été infructueux en l'absence d'offre proposée à la commune. La procédure est donc en cours de relance pour un démarrage des prestations au 01-01-2024

Dans l'intervalle, il est proposé de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres réunies en séance le 28-11-2022 pour statuer sur un avenant n°2 de prolongation avec ACOLEA pour une durée de 8 mois (dans un premier temps) soit du 01-01-2023 au 31-08-2023. L'objectif est d'assurer la continuité d'accueil des enfants et de maîtriser le coût des dépenses publiques. A noter, l'augmentation significative que la commune doit absorber pour permettre la continuité du service sans mettre en difficulté la structure ACOLEA (Cf. PV CAO du 28-11-2022 pour détails).

Le coût de cet avenant n° 2 de 8 mois de prolongation avec ACOLEA s'élève à 70 059 € (= la part à la charge de la commune puisque la CTG de la CAF d'un montant de 12 993 € sera versée directement à ACOLEA)

Cf. PV CAO 28-11-22 en pièce annexe.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 20 Contre : 0

Abstention: 1 (Rachel EYRIGNOUX)

- -Décide d'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres réunies en séance le 28-11-2022 pour statuer sur un avenant n°2 de prolongation avec ACOLEA pour une durée de 8 mois (dans un premier temps) soit du 01-01-2023 au 31-08-2023 avec ACOLEA pour un montant de 70 059 € (= la part à la charge de la commune puisque la CTG de la CAF d'un montant de 12 993 € sera versée directement à ACOLEA)
- **-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°74-2022

2-) Attribution marché maîtrise d'œuvre rénovation mairie + école.

Rapporteur: Yves BERTHAULT

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie et de l'école a fait l'objet d'une consultation les 12 et 13 septembre dernier pour une date limite de remise des offres au 20 octobre 2022.

3 offres ont été reçues et analysées sur les 2 lots (lot 1 = mairie ; lot 2 = école).

L'analyse ainsi que les négociations avec les 3 candidats effectuées le 23 novembre dernier ont été faite à l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage AD3E.

Le résultat de l'analyse a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2022 pour avis (Cf. le procès-verbal de la CAO du 28-11-2022 + le rapport d'analyse des offres après négociation en pièces annexes).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 28-11-2022 à savoir :

- De retenir le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres après négociation
- D'attribuer le lot 1 : Mairie à l'entreprise SERIZIAT, l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 000 € HT
- D'attribuer le lot 2 : Ecole à l'entreprise SERIZIAT, l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 88 700 € HT

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- **-Décide d'approuver** l'avis de la commission d'appel d'offres réunies en séance le 28-11-2022 à savoir :
 - De retenir le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres après négociation
 - D'attribuer le lot 1 : Mairie à l'entreprise SERIZIAT, l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 000 € HT
 - D'attribuer le lot 2 : Ecole à l'entreprise SERIZIAT, l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 88 700 € HT
- **-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°75-2022

RESSOURCES HUMAINES

3-) Médiation préalable obligatoire.

Rapporteur: Alain THIVILLIER

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.

La médiation est un dispositif novateur qui vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Une convention entre les parties détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire dans laquelle la collectivité ou l'établissement a souhaité s'engager.

L'adhésion au service est gratuite, seul le coût d'intervention serait facturé à savoir :

⇒ Pour une commune ou un établissement affilié(e) au cdg69 : 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

Cf. modèle de convention + modèle de délibération en pièces annexes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter l'adhésion au service de médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion du Rhône dans les conditions citées précédemment et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- **-Décide d'approuver** l'adhésion au service de médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion du Rhône dans les conditions citées précédemment et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente et ses éventuels avenants.
- **-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°76-2022

4-) Protocole de temps de travail et règlement intérieur - personnel de DOMMARTIN.

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune de DOMMARTIN souhaite mettre à la disposition de son personnel un document pratique synthétisant l'ensemble des dispositions RH applicables en son sein qui s'intitule « Protocole de temps de travail et règlement intérieur ».

Ce document a été communiqué pour avis au comité technique lors de sa séance du 28 novembre 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité, par le collège des représentants du personnel (5 voix pour) et le collège des représentants des collectivités (6 voix pour).

Pour la partie CHSCT, le projet a également reçu à l'unanimité un avis favorable des membres.

Cf. le « Protocole de temps de travail et règlement intérieur » et le modèle de délibération en pièces annexes.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

-Décide d'approuver le « Protocole de temps de travail et règlement intérieur » et son annexe applicable au personnel de la commune.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°77-2022

INTERCOMMUNALITE

5-) <u>CCPA: Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif et non collectif (SPANC) (exercice 2021) :</u>

Rapporteur: Jean-Louis BERRAT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2021.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

-Décide d'approuver :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité de service Service Public de l'Assainissement collectif exercice 2021
- le rapport annuel sur le prix et la qualité de service Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercice 2021
- **-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°78-2022

ASSOCIATIONS

6-) Subvention exceptionnelle - association WARLI:

Rapporteur: Murielle THOMAS

L'association WARLI a réalisé une exposition thématique le samedi 3 décembre 2022 sur les arts indiens.

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- **-Décide d'approuver** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'association WARLI.
- **-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°79-2022

7-) Subvention exceptionnelle - Comité des fêtes :

Rapporteur: Murielle THOMAS

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1238 € dans le cadre du concert de piano événement organisé par leur soin le 10 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

- **-Décide d'approuver** une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1238 € pour le comité des fêtes.
- **-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°80-2022

FINANCE

8-) Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023

Rapporteur: Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 29 décembre 2012, indiquant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section investissement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire rappelle que sans délibération du Conseil Municipal, toutes les dépenses nouvelles si elles ne sont pas des restes à réaliser, seront rejetées systématiquement par le trésorier dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Pour mémoire le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 4 583 513 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 145 878 €, soit 25% de 4 583 513 €.

Les dépenses d'investissement en sus des Restes À Réaliser concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Terrasse salle Malataverne : 70 000 € HT
- récupérateurs Eaux pluviales : 60 000 € HT

Installations

- Installations Sportives Maligny: 120 000 € HT

TOTAL = 250 000 € HT soit 300 000 € TTC

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

- **-Décide d'approuver** l'engagement des dépenses d'investissements 2023 (en sus des restes à réaliser) selon les conditions citées précédemment avant l'adoption du budget primitif 2023.
- **-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°81-2022

VOIRIE

9-) Défense extérieure contre l'incendie - mode de gestion des contrôles :

Rapporteur: Jean-Louis BERRAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27, L2213-32, L5211-9-2 et R.2225-1 à 10;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DPOS_GACR_2017_019 du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte,

Considérant qu'il y a lieu de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

Considérant que la base de données des points d'eau incendie, tenue à jour par le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, est actualisée conformément aux procédures d'échanges d'informations entre partenaires de la défense extérieure contre l'incendie ; Considérant l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau incendie ;

Considérant la nécessité d'effectuer des contrôles techniques destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie ainsi qu'un contrôle du débit et de la pression des P.E.I., il appartient au conseil municipal de décider du mode gestion de ces contrôles.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal bien vouloir décider que :

- Les contrôles fonctionnels, tels que définis dans le règlement départemental et métropolitain de la défense extérieure contre l'incendie, seront réalisés en régie par les agents polyvalents du service technique de la commune. Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est réalisé en dehors des opérations de maintenance (entretien et réparation).
- Les contrôles du débit et de la pression, tels que définis dans le règlement départemental et métropolitain de la défense extérieure contre l'incendie, seront confiés au Syndicat des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) à titre gratuit. Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est réalisé en dehors des opérations de maintenance (entretien et réparation).

Cf. projet d'arrêté municipal en pièce annexe

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

-Décide d'approuver qu'en matière de défense extérieure contre l'incendie :

- Les contrôles fonctionnels, tels que définis dans le règlement départemental et métropolitain de la défense extérieure contre l'incendie, seront réalisés en régie par les agents polyvalents du service technique de la commune. Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est réalisé en dehors des opérations de maintenance (entretien et réparation).
- Les contrôles du débit et de la pression, tels que définis dans le règlement départemental et métropolitain de la défense extérieure contre l'incendie, seront confiés au Syndicat des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) à titre gratuit. Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est réalisé en dehors des opérations de maintenance (entretien et réparation).

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°82-2022

Informations diverses:

- Remerciements pour le déneigement effectué la nuit dernière par l'équipe technique communale
- Info CCPA Un projet de territoire réactualisé pour le pays de l'Arbresle
- Recours contentieux Antenne 5G
- Retour infos suite réunion SYDER 29-11-22
- Prochaines réunions de quartier 2023 : 28 janvier, 25 février et 18 mars
- Vœux du maire : 07 janvier 2023
- Logement d'urgence
- Délestage d'électricité annoncé par le Gouvernement
- Les dommartinois dépendent à présent de la trésorerie de St Genis Laval
- Satisfaction du repas des aînés du 10-12-22
- Présence d'un loup sur le territoire : vigilance pour le bétail

Prochains Conseils Municipaux à 20h30

- 31 janvier 2023
- 14 mars 2023